

2018 Règlement du concours

Concours Doublez votre cotisation REER our CELI



CONCOURS « Doublez votre cotisation REER ou CELI »

Vous pourriez gagner une cotisation équivalente à votre cotisation REER ou CELI d'une valeur allant jusqu'à 5 000 \$ offerte par Co-operators.

1. Période du concours

Le concours se déroulera du 1 janvier 2018 à 9 h, heure de l'Est (HE), au 28 février 2018 à 17 h, HE.

2. Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité et qui ont cotisé au moins 500 \$ à un compte REER ou CELI offert par Co-operators durant la période du concours. De plus, les clients participants devront s'engager à laisser le montant investi dans leur REER ou CELI pendant au moins un (1) an à compter de la date de la cotisation.

Ne sont pas admissibles au concours :

- > les employés, les dirigeants et les administrateurs de Co-operators ou de toute entité de Co-operators, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toute personne domiciliée à la même adresse qu'eux;
- > les agences de publicité et de promotion de Co-operators;
- > les représentants et les conseillers en sécurité financière de Co-operators et leurs employés, les membres de leur famille immédiate et toute personne domiciliée à la même adresse qu'eux.

3. Comment s'inscrire

Les participants qui répondent aux critères d'admissibilité seront automatiquement inscrits au concours. Une (1) seule inscription par client sera acceptée.

4. Consentement

Puisque les participants seront automatiquement inscrits s'ils cotisent à un REER ou CELI durant la période du concours, leurs renseignements personnels, y compris la date et le montant de la cotisation, seront recueillis, conservés et utilisés avec leur consentement implicite pour l'inscription au concours et à des fins promotionnelles.

5. Prix

Deux (2) prix, sous forme de cotisations à un REER ou CELI pouvant atteindre une valeur de 5 000 \$ chacune, seront remis aux participants gagnants (chacun d'eux étant un « gagnant »), conformément aux conditions suivantes :

Cotisation unique

1. Le prix remis sera égal au montant de la cotisation initiale du gagnant au compte REER ou CELI offert par Co-operators, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.
2. Le montant sera versé directement dans le compte REER ou CELI offert par Co-operators trente (30) jours après l'annonce du gagnant. Si le plafond de cotisation du compte REER ou CELI offert par Co-operators est atteint, un prix équivalent en argent sera remis au gagnant.
3. Le prix ne donne pas droit à un reçu de cotisation aux fins de l'impôt.

OU

Prélèvements automatiques

1. Le prix remis sera égal au montant investi dans le REER ou CELI durant la période du concours, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
2. Le montant sera versé directement dans le compte REER ou CELI du gagnant, à titre de bonification de rendement, trente (30) jours après l'annonce du gagnant.

3. Si le plafond de cotisation du compte REER ou CELI offert par Co-operators est atteint, un prix équivalent en argent sera remis au gagnant.
4. Le prix ne donne pas droit à un reçu de cotisation aux fins de l'impôt.

Il appartient au gagnant de vérifier que le prix peut légitimement être déposé dans son REER ou CELI, eu égard aux exigences fiscales, légales ou autres.

6. Tirage

Le tirage au sort sera effectué par Promotional Element, un fournisseur indépendant, au 25 McIntyre Place, à Kitchener, en Ontario, le 31 mars 2018 à 13 h, HE. Deux (2) gagnants seront sélectionnés au hasard par voie électronique.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, échangé ou substitué. Il ne peut donner lieu à aucune contestation entre le gagnant du prix et Co-operators.

7. Attribution et réclamation des prix

Co-operators communiquera avec les participants sélectionnés par téléphone dans les 10 jours suivant la date du tirage.

Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit :

- > être joint par téléphone par Co-operators dans les dix (10) jours qui suivent la date du tirage;
- > répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'ordre mathématique qui lui sera posée au téléphone par Co-operators, à un moment convenu à l'avance;
- > fournir une preuve d'identité exigée par Co-operators;
- > remplir le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé et le retourner par la poste, par courriel, par télécopie ou en personne à Co-operators au plus tard le 21 avril 2018.

8. Information générale

1. Si un gagnant refuse son prix, Co-operators et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs sont automatiquement dégagés de toute responsabilité et obligation envers lui.
2. Les participants seront automatiquement inscrits au concours s'ils cotisent à un REER ou un CELI durant la période du concours. Par conséquent, les renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'inscription au concours et de la sélection des gagnants.
3. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute participation au concours est nulle là où la loi l'interdit.
4. Les décisions prises par Co-operators sont définitives et sans appel. Co-operators ne sera nullement tenue responsable des situations suivantes pouvant survenir dans le cadre du concours : accidents, actes de négligence, erreurs d'impression, erreurs administratives ou autres. À sa discrétion, Co-operators se réserve le droit de modifier le concours, d'y mettre fin ou de le reporter, en totalité ou en partie, sans aucune obligation ni responsabilité, sous réserve des lois applicables.

5. Tout participant sélectionné qui ne respecte pas les conditions du concours sera automatiquement disqualifié et ne pourra plus réclamer de prix. Co-operators procédera alors à un nouveau tirage jusqu'à l'obtention d'un gagnant.
6. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au règlement et aux décisions de Co-operators et reconnaît que les décisions de cette dernière sont finales et sans appel.
7. Tous les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge des participants seront utilisés uniquement à des fins administratives dans le cadre du concours, et ne seront utilisés pour aucune autre raison sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants en autorisent la collecte et l'utilisation aux fins indiquées.
8. Toutes les inscriptions présentées deviennent la propriété de Co-operators. Le présent règlement est disponible gratuitement, sur demande présentée à Co-operators.
9. Au Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
10. Les participants qui cotisent à un REER ou un CELI à compter du 1^{er} décembre 2017, soit avant le début du concours, peuvent également y être inscrits s'ils en font la demande auprès de leur représentant et acceptent la politique de protection des renseignements personnels.

*Âge de la majorité par province : Alberta (18), Colombie-Britannique (19), Manitoba (18), Nouveau-Brunswick (19), Terre-Neuve-et-Labrador (19), Territoires du Nord-Ouest (19), Nouvelle-Écosse (19), Nunavut (19), Ontario (18), Île-du-Prince-Édouard (18), Québec (18), Saskatchewan (18), Yukon (19).

Co-operators s'engage à protéger la vie privée de ses clients, ainsi que la confidentialité, l'exactitude et la sécurité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés et divulgués dans le cadre de ses affaires. Certaines conditions s'appliquent. Le concours se termine le 28 février 2018.